



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

Bordeaux, le **15 AVR. 2020**

La Préfète de la Gironde

à

Destinataires in fine

Objet : Mesures relatives à la continuité de l'activité pour les entreprises du bâtiment et des travaux publics

P. Jointes :

- Guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de coronavirus COVID-19 ;
- tableau à renseigner ;
- mode d'emploi de la plateforme RESANA

Depuis plusieurs semaines, notre pays fait face à la propagation d'une épidémie sans précédent. Elle a conduit le Président de la République à demander à chacun la poursuite de son activité dans les meilleures conditions de sécurité sanitaire.

Les entreprises du bâtiment et des travaux publics sont essentielles à la vie économique du pays et à son fonctionnement. Elles contribuent notamment à garantir les besoins des populations, comme le logement, l'eau, l'énergie, la gestion des déchets, les transports et les communications.

Elles contribuent aussi de manière plus générale à la continuité économique du pays, à la continuité de l'activité opérationnelle et de la disponibilité des forces armées et aux besoins essentiels de l'activité agricole.

Cependant, les mesures prises contre la propagation du virus COVID-19 ont conduit à un important ralentissement voire un arrêt de nombreuses entreprises du BTP.

Cette situation, en empêchant ou en retardant des opérations de réparation, d'entretien ou d'adaptation capacitaire, est de nature à affecter le fonctionnement des services publics nécessaires aux besoins vitaux de la population.

Cette situation a entraîné également l'arrêt de nombreux chantiers de construction ou de rénovation de logements, de locaux d'activité ou d'équipements publics, dont la conduite est pourtant indispensable pour répondre aux besoins essentiels des français.

Toutefois, la protection des salariés est une priorité essentielle et est au coeur des préoccupations du Gouvernement, des employeurs et des salariés. Il était donc nécessaire de prendre le temps de réfléchir aux moyens d'assurer la sécurité du travail sur les chantiers, notamment pour respecter les gestes barrières et maintenir les distances entre salariés.

Aussi, le Gouvernement, après un échange nourri avec les représentants du BTP, a construit un accord collectif en vue de la reprise prochaine des chantiers prioritaires, dans un cadre préservant la santé des salariés.

Cet engagement se traduit par un guide de bonnes pratiques destinées aux entreprises du BTP publié jeudi 2 avril par l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBT), que vous trouverez en copie du présent courrier.

Ce guide doit permettre à chaque entreprise de définir, adapter ou conforter ses protocoles d'intervention pour assurer la protection des salariés, en confiance avec leurs clients. Tous les types de chantier sont concernés : des plus simples, qui peuvent nécessiter des adaptations légères, comme par exemple un chantier où un artisan intervient seul, aux plus complexes, qui nécessitent souvent l'adaptation des plans généraux de coordination, adaptation déjà en cours pour beaucoup d'entre eux.

Pour les chantiers dans l'impossibilité d'adapter leur fonctionnement ou de mettre en oeuvre les recommandations applicables, les entreprises concernées pourront faire appel au dispositif de soutien mise en place par le Gouvernement, notamment l'activité partielle.

Je vous demande donc :

- d'organiser sans plus attendre les visites de réception des chantiers terminés, qui ont été reportées pour cause de confinement, afin de permettre la mise en service des installations qui ont fait l'objet de ces travaux, ainsi que le paiement des entreprises prestataires ;
- de définir, notamment en fonction des critères d'urgence, de réponse à des besoins urgents de la population, d'état d'avancement du chantier ou de facilité de reprise, les chantiers interrompus dont le redémarrage vous paraît nécessaire, puis d'enclencher le processus de reprise en lien avec vos maîtres d'oeuvre ;
- de renseigner dans le tableau joint la liste de ces chantiers dont vous souhaitez la reprise, autant que possible avant le 14 avril 2020 ; il restera bien entendu possible de renseigner ce tableau, ou de le compléter, après cette date ;
- de m'informer au fur et à mesure lorsque ces chantiers pourront reprendre ; je vous précise que la reprise d'un chantier est subordonnée à la fois à la mise en oeuvre de manière adaptée des préconisations du guide joint, et à l'accord du maître d'ouvrage ;
- de me communiquer les questions et les difficultés rencontrés pour la mise en oeuvre de ce guide et qui bloquent la reprise d'un chantier important, afin que l'on regarde collectivement si une réponse peut y être apportée ;
- de me faire part des difficultés que vous rencontrez en matière d'entretien, de maintenance ou de réparations indispensable pour le bon fonctionnement de vos logements, équipements ou installations ;
- Enfin, le cas échéant si un de ces chantiers était bloqué par une question d'autorisation manquante, de me signaler cette difficulté afin que puisse être examinée avec les services de l'Etat compétent, la possibilité d'instruire cette demande d'autorisation dans les meilleurs délais.

Ces éléments devront être remontés via une plateforme collaborative d'échanges et de travail en commun RESANA « circulaire BTP », dont vous trouverez ci-joint le mode d'accès et d'emploi.

Merci pour votre engagement, nous avons besoin de la mobilisation de tous.

La Préfète,

Fabienne BUCCIO



Liste des destinataires

- Communes de la Gironde
- EPCI de la Gironde
- Syndicats intercommunaux de la Gironde
- Association des maires de la Gironde
- Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine (pour les chantiers en Gironde)
- Conseil départemental de la Gironde
- DIR Atlantique
- DIR Sud-Ouest
- Grand port maritime de Bordeaux
- Aéroport de Bordeaux-Mérignac
- EPA Bordeaux Euratlantique
- CHU de Bordeaux
- CROUS
- Université de Bordeaux
- Université de Bordeaux-Montaigne
- ARHLM Nouvelle-Aquitaine
- Gironde Habitat
- Aquitanis
- Clairsienne
- Domofrance
- CDC habitat
- Mésolia
- Vilogia
- In'Cité
- Logis Atlantique
- Toit Girondin
- BMA
- Axanis
- ADOMA
- Ciliopée
- Colligny
- ICF Habitat Atlantique
- Le logement des fonctionnaires
- Logévie
- SNI
- le Foyer
- ENEDIS
- ReGaz
- GRDF
- GRT-Gaz
- Bouygues Télécom
- Free
- SFR
- Orange Sud-Ouest
- Lyonnaise des eaux
- Véolia
- SAUR
- Artelia
- Safege

Copie :

- sous-préfectures de la Gironde
- DREAL NA
- UT DIRECCTE
- DDTM 33
- UT DREAL